Monsieur Thibaut GUIGUE
Président
Syndicat mixte Métropole Savoie
Bâtiment Evolution
25 rue Jean Pellerin
73 000 CHAMBERY

Grenoble, le 10 octobre 2025

Nos réf : JG/BP/OA/MC 25.065
Objet : Avis sur la modification simplifiée n°2 du SCoT Métropole Savoie
Dossier suivi par Olivier ALEXANDRE – olivier.alexandre@scot-region-grenoble.org

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 17 juillet 2025, vous m'avez notifié le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT Métropole Savoie ; je vous en remercie. Cette évolution du document est une étape importante pour sa mise en œuvre, en ce qu'elle constituera un instrument essentiel du progressif « changement de modèle » de développement, auquel la loi Climat et Résilience appelle dans les documents de planification et d'urbanisme. Concrètement, elle a pour objet de décliner les objectifs de la loi en matière de réduction de la consommation foncière.

Conformément aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'urbanisme, c'est au titre d'un SCoT limitrophe et engagé dans une démarche équivalente à la vôtre que je vous adresse le présent avis de l'établissement public.

Le périmètre du SCoT Métropole Savoie est voisin de la grande région de Grenoble, au nord de la vallée du Grésivaudan. Il regroupe trois EPCI, Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie, couvre 107 communes dont les 256 175 habitants représentent près de 60% de la population savoyarde. Sur un espace en grande partie de montagnes, il est un fait notable que près de 80% de ces habitants sont accueillis sur les 30% du territoire situés en plaine. Doté d'un SCoT récent et fort d'une pratique éprouvée de la planification stratégique, avec un premier document approuvé dès 2005, le territoire est engagé depuis 20 ans dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espace : ainsi, le rythme de consommation a-t-il diminué de 53% sur la période 2001-2011, par rapport aux années antérieures, puis de 25% sur la période 2011-2021, par rapport à la période précédente.

Cette baisse globale est traduite localement par des dynamiques hétérogènes, les communes les plus urbaines montrant une tendance plus particulièrement marquée : sur la période 2011-2021, la consommation foncière par logement y a par exemple réduit de 41% alors que le volume de logements était de 30% supérieur aux autres communes.

Le projet de modification simplifiée n°2 consiste à intensifier cette réduction à l'horizon du SCoT, 2040, en tenant compte :

- d'une part de la dynamique de développement présagée (58 000 logements sont attendus d'ici 2040 – volume dont la notice précise qu'il ne constitue pas un objectif recherché mais une anticipation des dynamiques à l'œuvre),
- d'autre part de l'armature urbaine inscrite dans le SCoT pour organiser plus généralement le développement du territoire : 80% de la croissance future sont attendus sur l'axe métropolitain.

La trajectoire proposée s'organise en deux objectifs successifs (-50% d'ici 2031, puis -5% supplémentaires entre 2031 et 2041) et s'appuie en premier lieu sur une démarche qualitative, reposant :

- sur une approche différenciée des enjeux fonciers pour l'habitat et pour le développement économique,
- sur la mise en place d'objectifs ambitieux de densité des constructions,
- sur la prise en compte des enjeux de cadre de vie et d'adaptation au changement climatique dans les tissus urbains,
- sur une approche différenciée des sols artificialisés pour identifier des « zones préférentielles de renaturation » au sein des document d'urbanisme locaux.

La méthode retenue puis son application dans le Document d'orientation et d'objectifs sont exposés de manière claire et argumentée dans la notice de présentation :

Une approche tenant compte des enjeux fonciers propres à l'habitat et à l'activité économique :

Le DOO intègre les objectifs de sobriété foncière en adoptant une stratégie distincte pour le développement du tissu urbain mixte à dominante d'habitat et pour les parcs d'activité économique.

En matière d'habitat, les objectifs de modération de la consommation d'espace sont articulés au rôle des polarités urbaines, portant à la fois sur une enveloppe foncière à ne pas dépasser et sur les moyens de parvenir à la sobriété en agissant sur les formes urbaines. L'enveloppe maximale de consommation d'espace à vocation urbaine mixte est de 316 ha pour la décennie 2021-2031, et de 275 ha pour la décennie 2031-2041, soit 591 ha sur 20 ans.

En matière de développement des parcs d'activité, 157 ha potentiels existent aujourd'hui en extension, au sein des PAE existants concernés par un pôle préférentiel économique. Afin d'en maîtriser le développement, le DOO définit une enveloppe maximale de 39 ha de consommation d'espace à vocation strictement économique par décennie, soit 78 ha sur 20 ans. Cette limitation, qui représente une réduction de 70% du rythme de consommation foncière par rapport à la période principale, est accompagnée de prescriptions visant à prioriser le développement en densification et requalification des espaces existants.

Par ailleurs, une enveloppe de 10 ha (5 ha par décennie) est consacrée au développement d'infrastructures de mobilité (intermodalité, haltes ferroviaires). L'impact foncier du projet de ligne à grande vitesse Lyon-Turin n'est pas comptabilisé dans ces enveloppes, celui-ci faisant parti des projets d'envergure nationale et européenne (PENE), mutualisés à l'échelle nationale.

Des objectifs visant à optimiser les espaces urbanisés :

Le DOO définit un potentiel foncier en extension maximal, à l'échelle de l'EPCI lorsque celui-ci est doté de la compétence urbanisme (Grand Lac, Grand Chambéry), à l'échelle communale lorsque les documents locaux d'urbanisme sont communaux (Cœur de Savoie). Cet objectif s'accompagne de prescriptions visant à promouvoir des formes urbaines plus denses avec :

- un objectif chiffré de densité moyenne, fixé pour chaque niveau de l'armature territoriale et mis en place progressivement dans le temps (à horizon 2031, puis 2041) pour les pôles de proximité et les communes rurales ; l'atteinte de cet objectif conditionne notamment les ouvertures à l'urbanisation ;
- un objectif chiffré de part de logements produits en densification-renouvellement urbain-réhabilitation, fixé pour chaque niveau de l'armature territoriale (par exemple, 70% pour les communes du Cœur d'axe, 20 puis 25% pour les communes rurales).

La prise en compte des enjeux de cadre de vie et d'adaptation au changement climatique dans les tissus urbains :

Le DOO associe les efforts de densité et de densification à un renforcement de la qualité urbaine et du cadre de vie, visant à répondre à des objectifs de réduction de l'effet d'îlot de chaleur, d'amélioration de la perméabilité des sols et de renforcement de la trame verte en milieu urbanisé. En ce sens, il demande aux documents d'urbanisme, au travers de ratios de pleine terre, d'intégrer dans les projets d'extension ou de renouvellement urbain, des éléments de nature et de fonctionnalité des sols contribuant à créer des espaces de respiration, de récréation et de loisirs, ou de lutte contre les îlots de chaleur. Le DOO fait également la promotion de la méthode MUSE pour la prise en compte de la fonctionnalité des sols, à travers une recommandation.

Par ailleurs, les efforts de densité inscrits pour chaque polarité sont à adapter aux conditions locales, en particulier le niveau de desserte en transports collectifs et le potentiel réel du tissu en densification-renouvellement urbain- réhabilitation.

La première étape d'une stratégie de planification de la renaturation :

Etape supplémentaire au service de la qualité urbaine et du cadre de vie, le projet de modification simplifiée adjoint au DOO une carte qui identifie et hiérarchise des zones préférentielles de renaturation (intérêt fort/moyen/faible), au regard de 3 enjeux croisant, pour chacun, 3 indicateurs de suivi :

- La reconquête de la biodiversité (biodiversité, surface végétalisée, indice de végétation),
- L'adaptation du territoire au changement climatique (expositions au risque d'inondation, au risque de ruissellement, aléa d'îlot de chaleur urbain ICU),
- L'amélioration de la santé ainsi que du cadre de vie des habitants (pollution de l'air aux PM2,5, vulnérabilité aux ICU, carence en espaces verts).

Les documents d'urbanisme locaux s'appuieront sur cette connaissance pour cibler les projets de renaturation. Cette cartographie donne aux collectivités un moyens de mieux éclairer les choix de localisation future du développement, à la fois pour les espaces « entrants » et pour les espaces « sortant » du gisement constructible.

Avis de l'établissement public du SCoT de la grande région de Grenoble

A la fois territoire d'accueil pour les entreprises et pour les habitants, le périmètre du SCoT Métropole Savoie conjugue depuis 20 ans un dynamisme important avec un impératif de sobriété foncière, en partie dicté par la morphologie et les ressources qui le caractérisent. Le projet de modification simplifiée n°2 constitue en ce sens un prolongement à la fois ambitieux et réaliste, dont les élus de la Greg partagent la finalité.

En outre, les outils qui y sont mobilisés pour tenir compte des rôles multiples des sols et agir sur les formes urbaines de manière adaptée aux espaces considérés, illustrent les champs d'action que les SCoT sont aujourd'hui appelés à investir. Ils constituent à ce titre un exemple possible d'objectifs à intégrer dans la révision du SCoT de 2012, que l'établissement public conduit actuellement ; cela pourra faire l'objet des échanges et coopérations à poursuivre entre nos deux structures.

En ce sens**, j'émets au nom des élus de la grande région de Grenoble, un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du SCoT Métropole Savoie.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Joël GULLON